L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 19 AOUT 1894.

COMPLOTS AVORTES.

Est-ce vraiment là faire un rêve? Est-ce une utopie de penser que l'affreux attentat de Lyon, qui a réuni dans un même élan d'indignation, Français et Italiens, puisse amener une détente dans les relations des deux pays?

De notre côté, il n'est pas un esprit sensé qui ait songé à faire retomber sur la nation italienne le crime d'un misérable, et l'opinion a blâmé l'agitation qui s'est produite dans quelques ignorants de Lyon: il était trop visible que ces désordres ne se pouvaient confondre avec l'explosion de la douleur publique.

Qui ? Cet événement a été à ce point tragique qu'il inspire, après la stupeur première, des réflexions salutaires. Les peuples, sous l'empire de cette commotion profonde, sentent que la politique n'a pu tellement les diviser qu'ils n'ont oublié leur ancienne fraternité....

Ils comprennent que, philosophiquement, il y a quelque chose d'anormal dans l'animosité des pays de l'Europe latine.

Rien ne paraît plus désirable, malgré ce qu'on dit pour les désunir, que l'entente des deux peuples.

Il ne peut donc y avoir qu'une curiosité historique à relever, pour y ajouter quelques traits peu connus, un "écho" du *Petit Parisien*, qui rappelait que, parmi les meurtriers et les conspirateurs politiques, il y eut nombre d'Italiens.

Je ne parle que de l'histoire contemporaine.

Sous le second Empire, on connaît les attentats de Pianori, qui déchargea, sans l'atteindre, un pistolet sur Napoléon III, en 1855, au coin de la rue Balzac, et Orsini, assisté de ses complices Pieri, Rudio et Gomez, lançant, en 1858, les bombes de l'Opéra.

Mais combien d'autres complots avortés, sur lesquels on garda alors, par ordre, le silence!

C'étaient toujours des Italiens qui y étaient mêlés, entendant punir l'Empereur d'avoir trahi ses anciens serments de carbonaro.

La police de l'Empire, seulement, était composée de fanatiques capables de tout pour déjouer ces conspirations, et elle se consolait même assez peu des moyens légaux.

Ce sont là d'assez romanesques histoires. De ces agents, un certain Griscelli était le chef; c'était un Corse, qui se moquait un peu des formes judiciaires et qui lui-même maniait gaillardement le poignard.

Avant l'affaire de Pianori, romain d'origine, qui fut arrêté au moment où il visait l'Empereur, une autre affaire, demeurée longtemps mystérieuse, s'était déroulée.

Les journaux qui, comme on sait, étaient alors fort peu libres, avaient publié un jour ce fait divers, en apparence insignifiant:

"Dans un cabaret de Montrouge, une lutte très vive s'est engagée entre des forçats en rupture de ban et des agents de l'service de Sûreté, qui ont dû faire usage de leurs armes. Force est restée à la loi."

En réalité, cette information trompeuse dissimulait un véritable drame, le complot des deux Italiens Rossini et Galli, qui avaient médité de tuer l'Empereur et qui, dans ce but, venaient d'arriver de Londres.

Ils furent découverts à Montrouge au moment où ils tenaient leur dernière conciliabule. Les policiers, qui ne tenaient pas à les avoir vivants, firent feu sur eux sans les avoir sommés de se rendre.

Rossini et Galli parent d'abord s'échapper, mais ils étaient blessés, et on les suivit à la trace de leur sang. Ils furent arrêtés; un médecin de toute légalité ils furent embarqués, sans qu'il y eût eu de procès, pour Cayenne.

Leur fin est demeurée obscure. On n'a jamais au exactement ce qu'ils étaient devenus.

En 1857, autre complot d'Italiens. Ils s'appelaient, cette fois, Tibaldi et Grilli. Un de leurs complices, Bartelonl, tombe bientôt dans les mains de la police et, n'ayant pas la fermeté des autres conjurés, fit des aveux, qui lui valurent, après sa condamnation, une grâce complète.

Ce fut par Bartolotti qu'on eut la clef de la correspondance qui avait été saisie. On apprit ainsi que la phrase "guérir le malade" qui revient souvent dans les lettres échangées, signifiait "Tuer l'Empereur."

Tibaldi fut envoyé à l'île du Diable, à la Guyane. Cet homme énergique et décidé, dans le logement duquel on avait trouvé cinq poignards, se montra, dans la capitale, d'une résignation étrange. Jamais plainte ni regret ne sortaient de sa bouche.... Comment, lui aussi, a-t-il fini?

C'est, encore, l'affaire Sinibaldi, qui a des côtés très étranges.

Sinibaldi, voulant agir seul, celui-là, était décidé, en arrivant à Paris, à l'hôtel Mirabeau.

Un agent, qui connaissait ses desseins, se présenta à l'hôtel, muni d'échantillons de vins, comme un courtier, en demandant Sinibaldi sous le nom de Peters. C'était celui sous lequel il n'était fait inscrire, en se disant Anglais, bien que son accent démentît la qualification qu'il prenait.

Quand les deux hommes furent seuls, l'agent se jeta sur le faux Anglais et le garrotta solidement. Puis il fouilla dans ses papiers et y trouva des lettres accusatrices pour lui, que le malheureux avait pas eu le temps de faire disparaître.

Celui-ci fut transféré à Mazas. Il y eut entre les Tuileries et la Préfecture de police un échange de nombreuses correspondances.

Le lendemain matin, Sinibaldi était trouvé pendu dans sa cellule. Lui donna-t-on les moyens d'échapper à la justice? Peut-on faire encore de plus graves suppositions? Cette mort subite de Sinibaldi, qui ne ressemble à rien, peut donner lieu à bien des conjectures.

Ce sont là d'assez romanesques histoires. Ou des agents, un certain Griscelli était le chef; c'était un Corse, qui se moquait un peu des formes judiciaires et qui lui-même maniait gaillardement le poignard.

Celui-ci mourut aussi d'une façon mystérieuse, on, du moins, singulière.

Il avait pris le nom de Morelli. Ses projets n'étaient pas douteux. Ce fut la Corse Griscelli, dont j'ai parlé, qui fut chargé de se débarrasser de lui. Et il s'en "débarrassa," en effet, d'une façon radicale.

Ce Griscelli était capable de tout. Quand, sans passion, on écrira l'histoire intime du second Empire, on verra qu'il joua un rôle presque invraisemblable en plein dix-neuvième siècle.

Cette police impétueuse allait d'ailleurs parfois plus loin qu'on ne l'eut désirait d'aller. Peu de temps après le mariage de Napoléon III, un jeune parent de l'Empereur, le comte Camerate, fut assassiné aux Tuileries même par un agent secret, Corse, lui aussi, nommé Zambo. Zambo s'enfuit à Londres.

Griscelli, de sa propre initiative, jura de venger le comte Camerate. Il alla rejoindre Zambo en Angleterre, et il le tua d'un coup de stylet.

Cette romanesque histoire prouve qu'il ne devait reculer devant rien.

Griscelli parvint donc à se lier avec Silvani di Parreggio, tout simplement que fût naturellement celui-ci, et il ne le quitta plus. Il avait fini par obtenir presque sa confiance.

Parreggio ayant reconnu qu'il ne pouvait frapper l'Empereur à Paris, il avait pensé à le tuer à Bordeaux, que Napoléon III devait traverser pour se rendre à Biarritz.

Griscelli le laissa partir, mais naturellement, avec un des dégoûtemens qu'il excellait à prendre, il était dans le même train que lui.

A Bordeaux, il le "mata" habilement, et, la veille de l'arrivée de l'Empereur, il le frappait du no de ces coups de stylet dont il avait l'habitude, et qui portaient au cœur, sur les bords du fleuve, dans lequel il le jetait. Cette fois encore, l'Empereur était délivré d'un de ceux qui avaient voulu attenter à sa vie.

Tout ceci est bien étrange, n'est-ce pas! C'est cependant de l'histoire. Jamais, il faut l'avouer, elle ne ressemble tant au roman-feuilleton.

Mais, dit Jean Frollo en terminant, que d'où pense aux menaces dirigées contre Napoléon III par ces conspirateurs italiens, il semble qu'il ait eu quelque miracle pour qu'il échappât à tant de complots formés contre lui....

Hélas! le chef d'État le plus manifestement respecté n'a pas échappé, lui, au premier attentat réussi et exécuté par un misérable!

THE FASTIME
Cure du Poitrine Cicatrice
Asthme les plus hautes recommandations. — Dépôt dans toutes les pharmacies
Ask for Fastime: A. L. LYONS & Co, 49-44, Comp.

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:
PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.
Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

PETITES ANNONCES.

BRETTLING et SCHMIDT, magasin de meuble à bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en sommier faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. Meubles bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien faits et garantis. 3 août—3m

DEMANDES D'EMPLOIS.

DEMANDE d'emploi—Une place comme garçon de salle, cocher d'omnibus, ou comme ce soit comme un homme sûr et honnête. S'adresser au No 833 rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne. 16 août—7f

DEMANDES.

ON demande—Un Kentucky Louis XV. S'adresser aux initiales A. M., bureau de l'Abeille. 2août—24dm

ON demande—Une gardienne d'enfant. S'adresser immédiatement 309 rue Nord Rampart. 19 août—1f

A VENDRE.

A VENDRE—Son de six fruits et poli. A. Lanaux Rice Mill, rue Conti 10. 12 août—7 f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Francis Arroyo, née Marie Philomène Breaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 42,005.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte rendu présenté par Mme Marie M. Chassaid, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
19 août—19 22'28 Greffier.

Succession de Louis E. Chassaniol.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 42,164.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte rendu présenté par Mme Marie M. Chassaid, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
18 août—18 23 26 Greffier.

Succession de Sydney G. Donelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 42,362—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sallie Greene Crazin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
17 août—17 21 26 Greffier.

Succession de Vve Joseph Alexandre Lebec.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,501—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Charles Maibell, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15 août—15 19 24 Greffier.

Succession de Mme Caroline Mously.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 37,788—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Caroline Mously, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15août—15 19 24 Greffier.

Succession de George H. Kirke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 43,485—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Osmond Kirke, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15 août—15 19 24 Greffier.

Succession de Mme Marie Morphey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 41,782.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Marie M. Chassaid, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15 août—15 19 24 Greffier.

Succession de Mme Marie Morphey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 41,782.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Gustave Rousseau Kirke, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15 août—15 19 24 Greffier.

Succession de Sydney G. Donelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 42,362—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Sallie Greene Crazin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
17 août—17 21 26 Greffier.

Succession de Vve Joseph Alexandre Lebec.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,501—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Dorring, après des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
15 août—15 19 24 Greffier.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Hutchins.
9 Prytanée et Nouvelle.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Koch.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Esplanade et Ursulines.
38 Magnolia et Jackson.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Tupelo et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du I & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Gérod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Gérod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Esperanée et Gaiennie.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Gérod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Mine et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Tonlouse.
146 Poste H. et L. Co. No 6, Bienville.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
155 Priour et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Parrou.
241 Poste de la Cie de Pompe No 8 Esplanade.
242 St-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Bright et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
112 Station de Police, Champs-Elysées
113 Bagatelle et Esplanade.
114 Bons-Enfants et St-Antoine.
115 Bons-Enfants et Champs-Elysées
116 Claiborne et St. Bernard.
117 Lapeyrouse et Miro.
118 Laharpe et White.
119 Remparts et Repagne.
124 Poble et Urquhart.
125 Mandeville et Claiborne.
126 St-Antoine et Claiborne.
513 Prence à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louise et Remparts.
12 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
13 Dauphine et Indépendance.
14 Station des cars, Pelogue.
15 Carrowes des Etats-Unis.
416 Bagnée et Dauphine.

Bureau du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

L'acte suivant (No 155) a été passé à la dernière session de la Législature d'État, et tous ceux qui ont en leur propriété redevables pour taxes de ville sont requis de passer au bureau du Trésorier de la Ville et désacheter leurs propriétés immédiatement, autrement lesdites propriétés seront transférées au Shérif Civil et vendues par lui.

CHAS. H. SCHENCK
Trésorier de Ville.

ACTE No 155.

Pourvoyant à la vente de la propriété pour laquelle il a été soumis-taxé et qui a été adjugée à la Ville de la Nouvelle-Orléans, ou qui pourrait être à l'avenir adjugée à la Ville de la Nouvelle-Orléans pour les taxes de 1890 et des années subséquentes; pourvoyant à la façon dont la propriété sera mise en vente, et de quelle manière ladite vente se fera; pour établir la validité de l'acte de vente, et la validité des ventes faites en cet Acte, et pourvoyant au paiement de tous frais de mentant de la vente.

Ayant été dûment donné, d'après l'article 48 de la Constitution.

Section 1er.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, qu'il est par le présente du devoir impérieux du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans de préparer dans les deux mois après l'expiration de l'année dans laquelle la propriété doit être rachetée, ou le plus tôt possible après ce délai, une liste complète de toute propriété foncière pour laquelle il a été soumissionné et qui a été adjugée par ladite ville de la Nouvelle-Orléans pour les taxes de l'année 1890 et des années subséquentes et toute propriété qui pourra à l'avenir être adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans; ladite liste laquelle liste sera donnée au shérif civil de la paroisse d'Orléans, lequel à la réception de la liste, procédera de suite à annoncer comme devant être vendue toute propriété foncière se trouvant sur ladite liste, que toutes propriétés semblables seront annoncées pour quatre jours dans un des journaux quotidiens de ladite ville, publiés en langue anglaise seulement; et que la dernière annonce paraîtra le jour de la vente de ladite propriété; ladite annonce sera un plein et complet avis à toutes les personnes ayant droit de quelque façon que ce soit dans ladite propriété; aucun autre avis ne sera requis. Le shérif est par la présente ordonné et requis d'annoncer telle propriété au nom de la personne au nom de laquelle la propriété a été adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans, de même que le nom du propriétaire actuel de l'une ou de l'autre desdites propriétés.

Si les ventes annoncées comme devant avoir lieu un certain jour, ne sont pas complétées au dit jour, les dites ventes seront continuées de jour en jour jusqu'à ce qu'elles soient complétées.

Section 2.—Il est de plus décrété, etc, que ladite propriété sera adjugée au dernier et plus haut enchérisseur, pour le comptant, payable en monnaie courante des Etats-Unis, au moment de l'adjudication, à la condition qu'aucune offre ne sera acceptée pour une vente faite, pour un montant moindre que le montant total dû sur ladite propriété ainsi adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans, en y ajoutant 20 pour cent, et tous les frais pour l'exécution de cet acte.

Section 3.—Il est de plus décrété, etc, que toute vente d'après cet acte constituera pour tout acquéreur de cette propriété ainsi vendue, le titre inscrite dans l'acte de vente du shérif, sans qu'aucune réclamation à ce sujet ne puisse être faite par aucun des précédents propriétaires, et que ladite propriété sera libre de tout hypothèque, lien, privilège et tout ce qui y incombe; les termes d'Etat exceptés; et la présentation d'une copie dûment certifiée de la vente, doit avoir n'importe quelle Cour ayant juridiction, de la nature d'une ordonnance de possession.

Section 4. Il est de plus décrété, etc. Que le prix adjugé et payé pour la dite propriété sera en plein et complet final et règlement de toutes les taxes de ville avec tous les frais qui s'y trouvent dû et exigibles au moment où la propriété a été adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans et l'acquéreur acceptera la dite propriété sujette à toutes les taxes subséquentes d'État, de paroisse et de municipalité.

Section 5. Il est de plus décrété, etc. Qu'il soit alloué au Shérif et payé du produit de la vente d'après cet Acte—comme sa commission pour avoir vendu la propriété sur tout montant au-dessous de deux mille cinq cents dollars, un pour cent et sur tout montant au-dessus, la somme d'un pour cent du montant reçu par lui comme prix de la vente—d'après cet Acte.

Section 6. Il est de plus décrété, etc. Que toute loi ou partie de loi contraire à ce concentit aux dispositions de cet acte sont par lui abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 12 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Pour copie conforme,
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'État.
16 août—10t

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Jules Andrieu vs Eugène Landry et son mari, V. T. Clemente.

DOUZIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 30,841.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Ernest Mory, juge de la Douzième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant mon bureau, situé à la Bourse des Exposants, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et appartenant, situé dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'île Carrollton, le lot No 283, lequel est borné par les rues Chestnut, Cambo, Dufossat et Robinet. Le dit lot de terre commençant à une distance de 4 pieds deux pouces de l'angle rue des rues Chestnut et Dufossat et mesurant cinquante (50) pieds de face à la rue Chestnut, sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles; lequel dit lot de terre est désigné par la lettre B sur un plan annexé à un acte passé par-devant Edgar Grima, notaire, date du 19 janvier 1894 et 5 parts d'un lot de terre désigné par le numéro quinze (15) d'après un plan déposé dans le bureau de Selim Magner, ancien arpenteur de cette ville d'après le plan No 112.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de 26 billets, 25 desquels seront de $26.00 chacun et un de $16.00, tirés par le défendeur payable à la Banque des Citoyens de la Louisiane, à ordre du vendeur, lesquels ont endossés et garantie par privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété ci-dessus mentionnée par acte de E. G. Lemarie, date du 19 janvier 1894, lesquels billets sont tous datés du 19 janvier 1894 et sont payab ce regardant le 1er septembre 1894 et le premier de chaque mois subséquent, le dernier billet de $16.00 échéant le 1er octobre 1896, et portant intérêt de 8 0/0 de date jusqu'à parfait paiement et la balance du prix d'adjudication comptant à la main.

Ed. L. DUBOIS. P. AD. FORTIER,
Constable de la Douzième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17août—17 24 31—sept—7 14 21

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de bail et du droit de renouveler.

Mme Rose Ehrman versus David Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 42,512.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Exposants, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

"Les droits, titre et intérêts du défendeur David Levy" du bail passé par C. L. Ducros à lui, des deux magasins et résidences Nos 437 et 439 rue Dryades, entre Terpsichore et Lyonnais, ainsi que le droit de bail de la lettre 153, folio 128, du bureau des transports de cette paroisse, et spécialement les droits de bail de vente et renouvellement au dit bail à partir de et après le 30 septembre 1894.

Le dit bail est à raison de $1,800 par an, payable $150 par mois, le premier jour de chaque mois.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
16 août—16 20 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété de valeur dans le Sixième District sur l'avenue Napoléon.

Henry Lochte & Co versus Peter Buchler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,175.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Exposants, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et